

Le présent article offre un aperçu des différents revêtements de sol textiles et des exigences auxquelles ces produits pourront ou devront répondre selon les normes 'produit' et le marquage CE. On s'interroge actuellement sur les émissions de composés organiques volatils (COV) et sur leur éventuelle incidence sur la qualité de l'air au sein du bâtiment. Par conséquent, l'article se penche également sur la prochaine implémentation d'exigences plus axées sur la santé dans le marquage CE.



Revêtements de sol textiles : exigences actuelles et futures

▸ M. Lor, dr., chef de projet, laboratoire Chimie du bâtiment, CSTC

CLASSIFICATION ET APPLICATION

Un revêtement de sol textile est un revêtement souple dont la couche d'usage se compose de fibres textiles naturelles, synthétiques ou d'une combinaison de ces deux dernières. On parle de tapis-plain lorsque ces revêtements recouvrent l'intégralité du sol d'un local.

La norme ISO 2424 distingue **deux catégories de revêtements de sol textiles : avec et sans velours** (c.-à-d. une couche d'usage (face de circulation) composée de fils ou de fibres implantés verticalement et rattachés à la sous-couche). Ces deux groupes se divisent également en sous-catégories selon leur mode de production (cf. figure ci-dessous).

Outre les exigences imposées au produit, ces normes comportent également des exigences et des essais à prévoir afin de déterminer le champ d'application ou les classes d'utilisation d'un revêtement. Ces classes ont été fixées dans la norme NBN EN 685, qui les distingue en fonction de la zone d'utilisation et de l'in-

tensité d'usage du revêtement (cf. [NIT 241](#)) et établit un classement à deux chiffres. Ainsi, la classe 21 correspond à une application domestique dans une zone de passage intermittent (une chambre à coucher, p. ex.), tandis que la classe 33 indique une application commerciale pour des zones de passage intense. Cette dernière classe est d'ailleurs la classe d'utilisation la plus haute possible pour les revêtements de sol textiles vu que leur utilisation est limitée à des applications résidentielles et commerciales.

EXIGENCES ACTUELLES DANS LE MARQUAGE CE

Les exigences auxquelles les revêtements de sol textiles doivent satisfaire sont précisées dans la norme NBN EN 14041. Cette dernière forme la base du marquage CE, lequel est obligatoire depuis 2007 pour ces produits de construction (cf. figure, au-dessus des pointillés). Les exigences concernent la réaction au feu, la teneur en pentachlorophénol, les émissions de formaldéhyde, l'étanchéité à l'eau, la résistance au glissement, le comportement électrique et la conductivité thermique. Toutefois, jusqu'à présent, seules deux caractéris-

tiques doivent toujours être mentionnées dans le marquage CE : la classe de réaction au feu et la résistance au glissement.

EXIGENCES FUTURES DANS LE MARQUAGE CE POUR LES REVÊTEMENTS DE SOLS TEXTILES

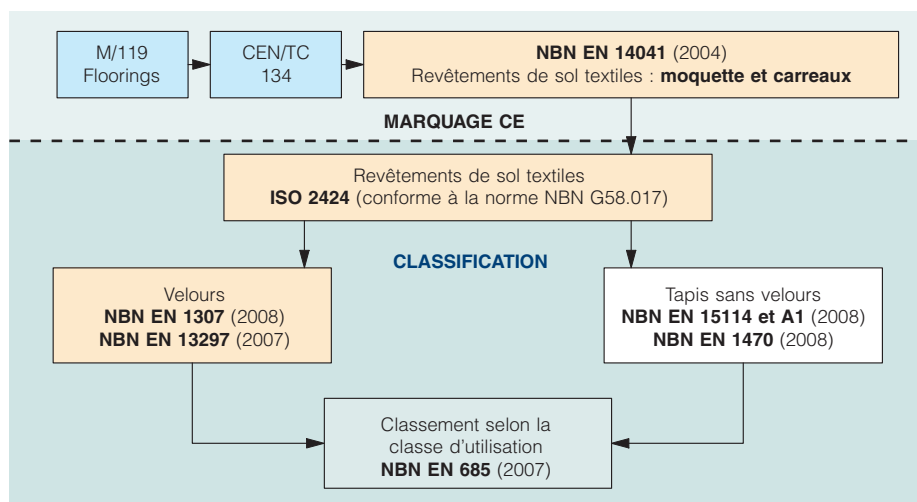
Les prescriptions concernant les émissions de COV dans le marquage CE seront prochainement fortement élargies. Le mandat des revêtements de sols du CEN (M/119) est d'ailleurs actuellement revu par la Commission européenne. Plus précisément, les critères COV des réglementations des émissions françaises et allemandes sont repris dans la version révisée.

En Belgique, un arrêté royal est en cours de préparation pour l'établissement de seuils d'exigence pour les émissions de COV des revêtements de sol textiles. L'entrée en vigueur de cet arrêté est prévue le 1er janvier 2014.

CONCLUSION

Dans le cadre de la directive européenne relative aux produits de construction, les revêtements de sol textiles devront répondre à des critères d'émissions (de COV et de formaldéhyde) afin d'obtenir un marquage CE.

En vue de concrétiser ces obligations, la norme NBN EN 14041 pour les revêtements de sols textiles est en cours de révision. Ainsi, par exemple, la méthode d'essais harmonisée européenne visant à tester les limites d'émissions (nationales) est actuellement en phase de validation. ■



Revêtements de sol textiles et leurs normes

www.cstc.be

LES DOSSIERS DU CSTC 2012/3.10

La version intégrale de cet article sera prochainement disponible sur notre site Internet.